



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-227 – 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_227-DE

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER- Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention de partenariat avec le Théâtre National de Bretagne

Afin de favoriser la circulation des publics entre les lieux de spectacles vivants et de permettre aux Guichennais d'avoir un accès privilégié à certaines propositions culturelles du Théâtre National de Bretagne, la Commune de Guichen et le TNB ont convenu de s'engager dans une démarche de partenariat.

Deux spectacles de la Saison culturelle du TNB sont proposés également dans la Saison culturelle de l'Espace Galatée : le spectacle Grand Palais le samedi 18 novembre 2023 et le spectacle d'Albin de la Simone, Les cent prochaines années, le mardi 5 décembre 2023.

60 places sont accordées par le TNB pour les spectateurs de l'Espace Galatée pour chacun des spectacles aux tarifs suivants :

Pour le spectacle Grand Palais :

- 16 € (tarif festival partenaire au lieu de 18 €)
- 15 € (pour les moins de 30 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi)
- Le tarif de 16 € n'existant pas dans la grille des tarifs de spectacles de la Commune de Guichen, la différence de 1 € sera prise en charge par la collectivité pour les 60 spectateurs prévus.

Pour le concert d'Albin de la Simone :

- 20 € (tarif partenaire au lieu de 31 €)
- 15 € (pour les moins de 30 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi)

La Commune de Guichen encaissera via le logiciel de billetterie et la régie de recettes de l'Espace Galatée les recettes correspondant aux 120 billets de ces deux spectacles dont elle reversera le montant par mandat administratif au TNB à l'issue des représentations.

Considérant l'avis favorable des Commissions Culture et Finances – Budgets, respectivement réunies les 8 juin 2023 et 18 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Théâtre National de Bretagne, jointe en annexe 8,
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- 3°) De reverser le montant des recettes à l'issue des représentations proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Isabelle LEBOURDAIS

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .